

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE****DEPARTEMENT :**  
AUDE.**ARRONDISSEMENT :**  
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EI/CR

**Domaine** : 6. Libertés  
publiques et pouvoirs de  
police.**Sous domaine** : 6.4 Autres  
actes règlementaires.**OBJET :****Autorisation d'ouverture  
d'un établissement recevant  
du public : ALDI MARCHE.****DATE****27/11/2023**Certifié exécutoire par réception  
en Sous Préfecture le :**27 NOV. 2023**

Le Maire de QUILLAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1  
et L. 2212-2 ;Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R.  
111-19-11 et R. 123-46 ;**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative  
départementale de sécurité et d'accessibilité ;**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant  
approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques  
d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) (ET/OU  
autre règlement de sécurité qui lui est applicable);Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre  
accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public  
(IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;Vu l'avis favorable en date du 24/11/2023 de la commission de sécurité contre les  
risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées  
de l'arrondissement de LIMOUX ;**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** L'établissement ALDI MARCHE de type M et de 4<sup>ème</sup> catégorie sis Chemin de Quillan à saint Ferriol à  
Quillan est autorisé à ouvrir au public.**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dans les délais  
impartis :

1. Déplacer le boîtier de commande manuelle permettant l'ouverture de la porte de sortie de secours dans le couloir vestiaire. (CO45).
2. Ajouter la signalisation sur le boîtier extérieur de coupure d'urgence des panneaux photovoltaïques. (R143-13 du CCH).
3. Poursuivre la formation du personnel à l'évacuation et à la manœuvre des moyens de secours. (MS48).
4. Déverrouiller les issues de secours munies de serrures préalablement à l'accueil du public. (CO45).

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de  
la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de  
panique précités.Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification  
de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de  
construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande  
d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux  
d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de  
modifier les conditions de desserte de l'établissement.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, (M. S. WOLNIK, Directeur, ZAE Les Cadaux, 1005, Avenue  
Pierre Ottavioli, F- 81370 SAINT SULPICE LA POINTE).

Une ampliation sera transmise à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Limoux.
- M. le Commandant de Communauté de brigade de gendarmerie de Quillan.
- M. Le Chef de corps du centre de secours de Quillan.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services, M. Le Chef de corps du centre de secours, M. le Commandant de Gendarmerie et M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quillan le 27 novembre 2023

Le Maire,

Pierre CASTEL



**2023-11-108****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-11-27T15-14-18.00 ( MI249157083 )**Identifiant unique de l'acte :**  
011-200059418-20231127-2023-11-108-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant  
du public: ALDI MARCHE  
**Date de décision :** Nov 27, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires  
6.4.1. ACTES REGLEMENTAIRES PERILS**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** [2023 11 108.PDF](#)

<b>Préparé</b>	Date <b>27/11/23 à 15:14</b>	Par <b><u>JORDAN Edouard</u></b>
<b>Transmis</b>	Date <b>27/11/23 à 15:14</b>	Par <b><u>JORDAN Edouard</u></b>
<b>Accusé de réception</b>	Date <b>27/11/23 à 15:20</b>	